Présentation des régimes de retraite

Le régime invalidité-décès

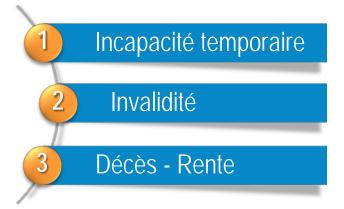
Prestations du régime

Dr. Hervé Entraygues



Couverture du régime

3 cotisations pour une couverture globale



Dispense totale de cotisation à partir de 75 ans.

À défaut de déclaration de revenus, application de la cotisation de classe A.





Classes de cotisations

3 classes de cotisations

Classe A

pour des revenus non salariés 2016 inférieurs à 39 732 € (1 PSS) : cotisation de 631 €

Classe B

pour des revenus non salariés 2016 supérieurs ou égaux à 1 PSS et inférieurs à 3 PSS, soit de 39 732 € à 119 196 € : cotisation de 738 €

Classe C

pour des revenus non salariés 2016 supérieurs ou égaux à 3 PSS, 119 196 € : cotisation de 863 €





Incapacité temporaire

Montants 2018				
	Classe A	Classe B	Classe C	
Cotisations	162 €	243 €	324 €	
Prestations *				
Taux normal	65,93 €	98,90 €	131,87 €	
Taux réduit	33,63 €	50,45 €	67,27 €	
* Par jour à partir du 91 ^e jour d'arrêt de travail.				

Possibilité de prestations supplémentaires et de franchise réduite avec des contrats de prévoyance Madelin auprès d'assurances ou de mutuelles.

Incapacité temporaire

Conditions d'ouverture des droits

- Être empêché temporairement d'exercer une profession quelconque.
- Déclarer son arrêt avant expiration du 2^e mois d'arrêt de travail, ou en cas de rechute dans les 15 jours de cette rechute.
- Être à jour de ses cotisations CARMF.
- Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF, des indemnités journalières à des taux réduits sont versées après deux ans d'affiliation à un régime obligatoire couvrant le risque de l'incapacité temporaire.

Incapacité temporaire

Aide à la reprise progressive d'activité

Après une longue période de cessation d'activité, la Commission de contrôle de l'incapacité d'exercice peut décider d'accompagner le médecin dans sa reprise, en lui allouant une aide d'un montant journalier équivalent à celui des indemnités journalières, pour une durée pouvant s'étendre sur 3 mois (exceptionnellement renouvelable une fois) afin de permettre une reprise d'activité progressive.



Classe A

Cotisation

▶ 106 €

Prestations

- Pension du médecin 14 959,00 € / an
- Rente de l'enfant 6 945,12 € / an
- Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum : 5 235,65 € / an
- Tierce personne+ 35 % de la pension

Classe B

Cotisation

► 132 €

Prestations

- Pension du médecin 18 698,40 € / an
- Rente de l'enfant 6 945,12 € / an
- Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum : 6 544,44 € / an
- Tierce personne+ 35 % de la pension

Classe C

Cotisation

▶ 176 €

Prestations

- Pension du médecin 24 931,20 € / an
- Rente de l'enfant 6 945,12 € / an
- Majoration pour conjoint sous condition de ressources maximum : 8 725,92 € / an
- ► Tierce personne + 35 % de la pension

Conditions d'ouverture des droits

- Ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans.
- Être à jour de ses cotisations obligatoires.
- Étre reconnu absolument incapable d'exercer sa profession (autres professions possibles sauf les professions de santé).
- Si la maladie ou l'accident est antérieur à l'affiliation à la CARMF et s'il n'est pas justifié 8 trimestres d'affiliation, la pension d'invalidité n'est pas accordée.
- Le montant de la pension est réduit du tiers s'il est justifié de 8 à 15 trimestres d'affiliation.

Conjoint collaborateur - 2 choix de cotisations

Cotisations 2018

Exemple : revenu du médecin 80 000 €

(en fonction de ce revenu non salarié, le médecin se situe dans la classe B de cotisation au régime invalidité-décès)

Cotisations	Conjoint	Médecin
1 Le quart	184,50 €	738 €
2 La moitié	369 €	738 €







Conjoint collaborateur

Indemnités journalières en 2018 (à partir du 91e jour d'arrêt de travail)

Exemple en classe B

	Médecin
Taux normal (< 62 ans)	98,90 €
Taux réduit (de 62 à 65 ans)	74,18 €
Taux réduit (> 65 ans)	50,45 €

Conjoint collaborateur (*)		
Option ¼	Option ½	
24,73 €	49,45 €	
18,54 €	37,09 €	
12,61 €	25,23 €	
(*) ¼ ou ½ de la cotisation du médecin.		



Conjoint collaborateur

Rente annuelle en 2018 (en cas d'invalidité totale et définitive)

Exemple en classe B

	Médecin	
Rente annuelle	18 698,40 €	
Majoration (1) pour conjoint	6 544,44 €	
Par enfant à charge	6 945,12 €	

Conjoint collaborateur		
Option ¼	Option ½	
4 674,60 €	9 349,20 €	
1 636,11 €	3 272,22 €	
1 736,28 €	3 472,56 €	

^(*) ¼ ou ½ de la cotisation du médecin.





⁽¹⁾ sous réserve de satisfaire à une condition de ressources

Régime invalidité-décès Modifications statutaires (en attente d'approbation par la Tutelle)

- Application de la classe A si défaut de déclaration par le médecin de ses revenus d'activité et pour la couverture des prestations de l'adhérent volontaire.
- Introduction d'une règle de cumul pour le risque invalidité afin que le montant de la prestation à servir ne soit pas supérieur au revenu ayant servi de référence pour la classe de cotisation retenue ; à défaut, le montant de la pension due est réduit à concurrence sans pouvoir être inférieur au montant servi au titre de l'allocation pour adulte handicapé.
- En présence d'un état antérieur dûment reconnu, le montant de la rente temporaire versée à l'enfant du médecin invalide est réduit dans les mêmes proportions (un tiers) que celles affectant le montant de la pension d'invalidité.

- Dispense d'affiliation au régime invalidité-décès pour les médecins bénéficiaires d'une pension de retraite servie par la CARMF ou par un régime obligatoire de sécurité sociale de base ou complémentaire, à l'exclusion des bénéficiaires d'une pension militaire.
- Pour le paiement de l'allocation aux enfants jusqu'à 25 ans, la limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle au cours de laquelle l'enfant a interrompu sa scolarité pour accomplir son service civique, lorsqu'il a repris ses études immédiatement après la fin de son engagement.
- Prolongation du versement des indemnités journalières au-delà du 65^e anniversaire pour les seuls médecins, ou conjoints collaborateurs, justifiant d'une incapacité totale temporaire; ceux présentant une incapacité totale définitive relèveraient des régimes de vieillesse.





Messages à retenir

- → Être à jour de ses cotisations protège toute la famille.
- → Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie. Évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux. Une couverture complémentaire est indispensable.
- Déclarer impérativement les arrêts de travail avant l'expiration du 2^e mois.